

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A

Siège Social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite-1002 Tunis Belvédère

Messieurs les actionnaires de la société Assurances Maghrebias Vie S.A sont convoqués à L'hôtel Barcelo Concorde Les Berges du Lac sis à Rue Lac Turkana, Les Berges du Lac – Tunis, le vendredi 31 mai 2024 à 15h00 en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 17) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2023 ainsi que les Etats financiers du même exercice ;
- 18) Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2023 ;
- 19) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers de l'exercice 2023 ;
- 20) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2023 ;
- 21) Affectation des résultats de l'exercice 2023 ;
- 22) Jetons de présence au titre de l'exercice 2023 ;
- 23) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2023 ;
- 24) Emoluments des membres du Comité de Gestion des Risques au titre de l'exercice 2023 ;
- 25) Emoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations au titre de l'exercice 2023 ;
- 26) Mandat des Administrateurs ;
- 27) Mandat du Commissaire aux Comptes ;
- 28) Autorisation de la régulation du cours boursier ;
- 29) Information des actionnaires sur un franchissement de seuil.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société cinq jours au moins avant la date de la tenue de cette assemblée générale ordinaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société dans les délais légaux.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS Belvédère

La société ASSURANCES MAGHREBIA VIE publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui sera tenue le 31 Mai 2024.

Première Résolution :

APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXERCICE 2023, L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPROUVE LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SON INTEGRALITE AINSI QUE LES ETATS FINANCIERS DE CE MEME EXERCICE TELS QU'ILS LUI ONT ETE PRESENTES.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A.....

DEUXIEME RESOLUTION :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE 2023, ENTRANT DANS LE CADRE DES ARTICLES 200 ET 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES, PREND ACTE DE CE RAPPORT DANS SON INTEGRALITE ET APPROUVE TOUTES LES OPERATIONS QUI Y SONT CITEES.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A.....

Troisième Résolution :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DONNE QUITUS, PUR ET SIMPLE, ENTIER ET DEFINITIF AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR GESTION POUR L'EXERCICE 2023.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A.....

Quatrième Résolution :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DECIDE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, D'AFFECTER LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023, COMME SUIIT :

Bénéfice 2023	17 835 863,054 DT
+ Report à nouveau antérieur	2 419,505 DT
Premier reliquat	17 838 282,559 DT
- Réserve légale	0,000 DT
Deuxième reliquat	17 838 282,559 DT
- Réserve pour Fonds social	80 000,000 DT
Troisième reliquat	17 758 282,559 DT
- Réserves facultatives	9 730 000,000 DT
Quatrième reliquat	8 028 282,559 DT
- Dividendes (0,321 DT par action)	8 025 000,000 DT

Cinquième reliquat	3 282,559 DT
- Report à nouveau	3 282,559 DT
Sixième reliquat	0,000 DT

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2023 à partir du 5 juillet 2024. Le montant du dividende est fixé à 0,321 DT par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2023 à (.....) dinars bruts par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Sixième Résolution :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, FIXE LE MONTANT DES EMOLUMENTS DES MEMBRES DU COMITE PERMANENT D'AUDIT POUR L'EXERCICE 2023 A (.....) DINARS BRUTS PAR MEMBRE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Septième Résolution :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, FIXE LE MONTANT DES EMOLUMENTS DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2023 A (.....) DINARS BRUTS PAR MEMBRE

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Huitième Résolution :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, FIXE LE MONTANT DES EMOLUMENTS DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS POUR L'EXERCICE 2023 A (.....) DINARS BRUTS PAR MEMBRE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Neuvième Résolution :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, APRES AVOIR CONSTATE L'EXPIRATION DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 13 DES STATUTS DE LA SOCIETE, DECIDE DE RENOUVELER LE MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CI-APRES :

- M. Mohamed Nabil ESSASSI
- UNION FINANCIERE HOLDING S.A (3 postes) représentées par :
 - Poste 1 : M. Mohamed Nabil ESSASSI
 - Poste 2 et Poste 3 : Mme Ynen JEMAA
- ASSURANCES MAGHREBIA S.A
- Mme Sonia TRABLESI Epouse GOULET
- Mme Mariem MAAOUI Epouse DARGHOUTH

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, AYANT CONSTATE L'EXPIRATION DU SECOND MANDAT DE M. SAMI BEZZARGA EN SA QUALITE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT, DECIDE DE NOMMER M. EN TANT QU'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT. LE MANDAT DES ADMINISTRATEURS EST FIXE POUR LA DUREE DE TROIS (3) ANS PRENANT FIN A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPELEE A STATUER SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2026.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A

Dixième Résolution :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, APRES AVOIR CONSTATE L'EXPIRATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, LA SOCIETE FMBZ KPMG TUNISIE, REPRESENTEE PAR M. MONCEF BOUSSANNOUGA ZAMMOURI ET CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 13 BIS DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES ET L'ARTICLE 20 DES STATUTS DES ASSURANCES MAGHREBIA VIE, DECIDE DE RENOUVELER LE MANDAT DE LA SOCIETE PRECITEE REPRESENTEE PARPOUR UNE DUREE DE TROIS (3) ANS, SOIT POUR LES EXERCICES 2024, 2025 ET 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Onzième Résolution :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, AUTORISE EXPRESSEMENT LA SOCIETE POUR L'ACQUISITION ET LA REVENTE EN BOURSE DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE DE REGULER LEUR COURS SUR LE MARCHE. L'ASSEMBLEE DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LA DECISION DE FIXER LES MODALITES DE RACHAT.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A

Douzième Résolution :

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI NUMERO 94-117 DU 14 NOVEMBRE 1994 PORTANT REORGANISATION DU MARCHE FINANCIER, L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE INFORME LES ACTIONNAIRES QUE LA SOCIETE ASSURANCES MAGHREBIA A FRANCHI A LA HAUSSE LE SEUIL DE 66,6% DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE. CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A

Treizième Résolution :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DONNE TOUS POUVOIRS AU PORTEUR D'UN EXTRAIT DU PRESENT PROCES-VERBAL POUR EFFECTUER TOUS DEPOTS ET REMPLIR TOUTES FORMALITES LEGALES.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A